

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu le chantier de réfection de la couverture au 1 rue de l'Isle réalisé par la société  
PRESERVATION DU PATRIMOINE 62 SAS PP62.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue de l'Isle et rue Salvador Allendé au droit des  
travaux du n° 1 rue de l'Isle **du Lundi 7 Avril 2025 au Samedi 7 Juin 2025.**

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores

**Article 3** : La mise en place des barrières et de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Lumbres,  
- La Société PRESERVATION DU PATRIMOINE 62 SAS PP62  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mars 2025.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le 20 MARS 2025